

Appel à projets

La préhabilitation en chirurgie

Juillet 2023

Pr Henri-Jean PHILIPPE, référent anesthésie et chirurgie

Table des matières

I. Contexte	2
II. Objectifs	3
IV. Engagements	3
V. Budget	3
VI. Dossier de candidature	4
VII. Sélection des projets.....	4
VIII. Calendrier	5
IX. Personnes ressources	5

I. Contexte

La Récupération Après Chirurgie (RAC) englobe un ensemble de mesures préopératoires, peropératoires et postopératoires visant à préparer le patient et à réduire les agressions liées à la chirurgie, et ainsi à améliorer la récupération postopératoire. La RAC joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de prise en charge chirurgicale des patients.

Depuis 2017, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France soutient plus d'une quarantaine établissements franciliens dans le développement de la RAC. En poursuivant son engagement dans l'amélioration de la prise en charge chirurgicale des patients, et en continuant à promouvoir la mise en place de la RAC dans les établissements de santé franciliens, en 2022, l'ARS IDF a soutenu 29 établissements dans la mise place de la première phase de la RAC, qui est **la préhabilitation**.

La préhabilitation vise à réduire les complications postopératoires tout en améliorant la vitesse de récupération des patients. La préhabilitation se déroule dans les semaines précédant une intervention chirurgicale majeure et sur des patients fragiles ; elle repose sur quatre principaux piliers : la préparation physique, nutritionnelle, psychologique et médicale.

Dans l'accompagnement par l'ARS pour la mise en place de la préhabilitation, certains établissements ont été en difficulté pour la mise en œuvre de leur plan d'action.

L'ARS IDF a donc décidé de lancer le présent appel à projets afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs plans d'action.

II. Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner les établissements de santé dans la mise en œuvre des plans d'action dans le cadre de la mise en place de la préhabilitation.

III. Modalités du projet

Cet appel à projets concerne les établissements de santé franciliens, publics ou privés autorisés à pratiquer de la chirurgie. La mise en place de la préhabilitation implique une organisation précise et une collaboration étroite entre les différents acteurs impliqués dans le parcours du patient. Cette organisation passe par une analyse de la situation actuelle de l'établissement en termes de mise en œuvre des 4 principaux piliers de la préhabilitation : la préparation physique, nutritionnelle, psychologique et médicale et l'identification d'un plan d'action.

Le projet pourra consister à :

- L'accompagnement du patient dans son parcours (IDE de coordination) ;
- Une formation des personnels de santé ;
- Un temps médical ou paramédical ;
- L'achat d'équipements ;
- Autres solutions.

IV. Engagements

Les établissements candidats s'engagent à :

- Mettre en œuvre le projet au plus tard au dernier trimestre 2023 ;
- Participer à un comité technique régional animé par l'ARS qui aura pour rôle de suivre l'ensemble des projets retenus ;
- Venir présenter les résultats du projet lors d'une réunion avec l'ARS IDF ;
- Fournir à l'ARS IDF un rapport technique et financier du projet.

V. Budget

L'accompagnement financier pourra permettre de contribuer au financement du personnel, de l'équipement, du fonctionnement et de formations éventuelles. Le financement de l'ARS sera limité à 40 000 € par projet au maximum.

VI. Dossier de candidature

La candidature s'effectuera au travers du portail de démarches-simplifiées.fr, au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-prehabilitation-en-chirurgie>

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Le porteur du projet ;
- La description de l'établissement ;
- La description de l'activité chirurgicale ;
- La description de la situation actuelle de l'établissement dans le cadre de la mise en place de préhabilitation ainsi que le plan d'action ;
- La description de la modalité de mise en œuvre du projet ;
- L'engagement de la direction médicale et administrative ;
- Le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- La description détaillée des crédits.

L'impact du projet devra être formalisé dans le dossier et analysé sur 6 mois. Il est souhaitable que l'évaluation de l'impact du projet couvre les dimensions suivantes :

- L'évolution du taux de RAC dans le service concerné et dans l'établissement ;
- Nombre de patients en ayant bénéficié en décrivant les caractéristiques des patients et la nature de la chirurgie ;
- Une évaluation par les patients ;
- La durée moyenne de séjour (DMS)
- Le taux de complications ;
- Le taux de réhospitalisation.

Les dossiers électroniques déposés après échéance du délai de dépôt et les dossiers ne présentant pas le budget détaillé du projet, le montant de l'aide attendue et son affectation, se verront opposer un refus préalable.

VII. Sélection des projets

Un comité de sélection est constitué auprès de l'ARS en partenariat avec un groupe d'experts comportant des représentants des fédérations, des professionnels concernés, des associations de patients, qui rendra une proposition d'avis au directeur général de l'ARS.

VIII. Calendrier

Date de publication de l'AAP : **31 juillet 2023** ;

Date limite de soumission du dossier de candidature : **15 septembre 2023** ;

Date de réunion du comité de sélection : **octobre 2023** ;

Notification des résultats de la sélection : **novembre 2023**.

IX. Personnes ressources

Pr Henri-Jean PHILIPPE : henri-jean.philippe@ars.sante.fr ;

M. Olivier FERRAIN : Olivier.FERRAIN@ars.sante.fr ;

Messagerie générique : ars-idf-dos-plateau-mt@ars.sante.fr.

**Agence Régionale de Santé Île-de-France,
13 rue du Landy, 93200 – Saint-Denis
Tél 01.44.02.00.00**

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>